Visa du personnel
RS

19

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES

Direction du Service Commercial
BUREAU 61-34
Section 14.

Bruxelles, le 1er février 1955.

AVIS N° 5 C.

Code 666.26.

MARCHANDISES.

COLIS « MILAC » POUR LES TROUPES D'OCCUPATION.

L'Œuvre d'Aide aux Miliciens « MILAC » organise du 6 au 20 février 1955 une « Semaine du Soldat ».

Pendant la même période, les militaires belges stationnés en Allemagne occupée sont autorisés à recevoir de Belgique un colis supplémentaire de 5 kg.

Par dérogation aux prescriptions en vigueur, ces colis seront revêtus, en lieu et place de l'étiquette nominative réglementaire délivrée par le Commandant d'Unité, d'une étiquette d'expédition portant en vedette la désignation de l'Œuvre MILAC.

Au point de vue de leur conditionnement, de leur contenu et de l'indication de celui-ci sur l'emballage extérieur, ces envois sont soumis aux mêmes règles et restrictions que les colis militaires mensuels.

Les colis « MILAC » seront également centralisés à Liège Guillemins qui les remettra aux Autorités militaires à Liège, en même temps que les colis militaires ordinaires.

Prix de transport applicables : ceux des colis postaux du service intérieur.

Pour le Directeur du Service Commercial,
L'Inspecteur en chef,
Adjoint au Directeur,
VAN CAUWENBERGE.

(B) -- 68730-2-55 (1.275).